



APPEL D'OFFRES

FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES

PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

RÉFÉRENCE : VP-AU-01-2018

La Ville de Percé, dans le cadre de la portion touristique de son projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, demande des soumissions pour la fourniture et l'installation de structures récréatives dans les secteurs du parc municipal et de la Place culturelle Suzanne-Guité.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca) à compter du 20 février 2018.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ci-dessous, **avant 15 h**, heure locale, le **20 mars 2018**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Ville de Percé
137, route 132 Ouest - Case postale 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec Mme Lisa-Marie Gagnon, urbaniste, chargée de projet, développement durable et patrimoine, responsable de l'appel d'offres, au numéro de téléphone suivant : 418 782-2933, poste 2010, ou par courriel à l'adresse patrimoine@ville.perce.qc.ca.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents et garanties de soumission demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certains items.

Percé, le 14 février 2018.

Gemma Vibert,
Greffière